

216C2218
FR0010892950-OP021-AS09-RO15

30 septembre 2016

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MEDTECH

(Euronext Paris)

1. Le 29 septembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions MEDTECH initiée par la société Zimmer Holdings France, celle-ci détient¹ 3 102 334 actions MEDTECH représentant autant de droits de vote, soit 97,14% du capital et des droits de vote de la société² (cf. D&I 216C2210 du 29 septembre 2016).

Les actions MEDTECH non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 84 490³, représentant autant de droits de vote, soit 2,65% du capital et des droits de vote de cette société².

Par courrier en date du 30 septembre 2016, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Zimmer Holdings France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MEDTECH non apportées à l'offre, au prix de 50 € par action MEDTECH, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 84 490 actions MEDTECH non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,65% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 216C1984 du 6 septembre 2016) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-16 I, 2° du règlement général), soit 50 € par action MEDTECH.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **5 octobre 2016** au prix de **50 €** par action et portera sur 84 490 actions MEDTECH.

¹ Après prise en compte notamment de la conversion de l'ensemble des obligations convertibles et de l'exercice de l'ensemble des BSA détenus par l'initiateur lui permettant d'acquérir en plus respectivement 452 363 et 180 945 actions MEDTECH.

² Sur la base d'un capital composé de 3 193 819 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte tenu des 6 995 actions auto-détenues non prises en compte dans le nombre des actions non présentées à l'offre susvisée.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MEDTECH d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions MEDTECH est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
